



Une association pour
ré-agir au féminin

“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

« FESTIVAL DES LUMIERES » novembre 2022
Lycée Chevrollier 2 rue Adrien Recouvreur Angers
**La longue marche des femmes françaises
vers leur émancipation et leur autonomie.**
Michèle Vianès, Présidente de regards de femmes

Des religions des origines à l’origine du patriarcat

Dans toutes les civilisations, depuis les origines de l’humanité, en réaction au « pouvoir exorbitant des femmes »¹ de donner naissance aussi bien aux filles qu’aux garçons une hiérarchie patriarcale s’est construite.

Les hommes doivent avoir à leur disposition des femmes pour perpétuer la race des hommes. Leur désir d’immortalité les a conduits à honorer leurs ancêtres, en les déifiant, de père en fils, donc à contrôler que leur fils soient bien les leurs. Un enfant adultérin briserait la chaîne des offrandes à l’ancêtre dieu. Ceci avec la complicité des femmes.

Pour convaincre les femmes de leur « infériorité », toutes les sociétés humaines ont justifié le patriarcat comme un ordre naturel, décidé par les dieux.

Les philosophes grecs ont théorisé l’infériorité des femmes, le droit romain a légalisé leur subordination.

Pour asseoir cette hiérarchie, ce pouvoir sacré, pour imposer leur suprématie et convaincre les femmes de consentir à leur soumission, les hommes vont utiliser tour à tour deux grandes familles de discours. Des arguments hypocrites de protection ou de l’intimidation (la menace de punition sur terre ou au ciel, c’est-à-dire éternelle si les femmes n’obéissent pas aux traditions), sont utilisés pour convaincre des femmes d’accepter les schémas patriarcaux de soumission.

Pour mettre fin à cette domination, des femmes refusent d’être enfermées dans des rôles supposés naturels, définis archaïquement par Rousseau : « *Plaire aux hommes, leur être utiles, se faire aimer et honorer d’eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce, voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu’on doit leur apprendre depuis l’enfance* »².

¹ Françoise Héritier, *Masculin, féminin : Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2003

² Jean-Jacques Rousseau, *Emile* livre V, cité par Georges Duby et Michelle Perrot, op. cit., p.13.

Des révoltes individuelles aux combats féministes

L'histoire de la France nous enseigne que les Gauloises travaillaient, décidaient comme les hommes de la guerre ou de la paix, le mariage et le divorce par consentement mutuel faisaient partie des mœurs, mais le mari avait droit de vie ou de mort sur sa femme.

Pendant les invasions barbares, les Saliens, installés en France, interdirent aux femmes d'hériter de la terre. Cette coutume a été transformée, par la dynastie des Valois, en impossibilité pour les femmes d'hériter du Royaume de France, pour justifier leur accès au trône à la mort de Philippe Le Bel (1316).

La prétendue loi salique a été établie, malgré une contre argumentation politique qui a duré 2 siècles. En effet pour Brantôme (1540-1614), les femmes sont « *aussi capables de gouverner que les rois* ». La persistance des effets de cette loi dans les esprits explique les difficultés rencontrées par les Françaises pour accéder à la représentation politique.

Mais de tout temps, des hommes et des femmes ont dénoncé cette hiérarchie, de manière singulière le plus souvent, en particulier lors de révoltes individuelles de femmes en raison de leurs avantages de naissance, de circonstances ou de leur réflexion personnelle. Ils et elles affirment « *Si la coutume était de mettre les petites filles à l'école, elles apprendraient aussi parfaitement* » selon la formule de Christine de Pisan dans *La Cité des Dames*, (1405) qui appelle à « Raison, Droiture et Justice ».

Parmi celles et ceux qui ont contribué à la Renaissance et aux idées de la Révolution de 1789, et ont dénoncé la responsabilité de la différence d'éducation et non une différence de nature, il convient de citer surtout Poulain de la Barre et Helvétius, mais aussi Rabelais, Louise Labbé, Montaigne, Mademoiselle de Gournay, Gabrielle Suchon, Montesquieu ou d'Alembert (dans une lettre à Rousseau, en particulier).

Les philosophes des Lumières ont interrogé le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Ils ont dénoncé le pouvoir absolu des rois sur leurs sujets. Leurs réflexions furent décisives dans le conflit entre subordination et liberté. Les inégalités entre les sexes étaient aussi arbitraires que celles de naissance, il était évident que les deux étaient intolérables.

Les philosophes des Lumières appelaient à de l'éducation des filles, dénonçaient les injustices dans le mariage, se prononçaient en faveur du divorce mais ne s'interrogeaient pas sur la tyrannie subie par les femmes en général.

Au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, quand les Hommes parlaient des femmes, ils n'oubliaient jamais qu'elles étaient seconde, qu'elles avaient été créées par et pour les hommes. Quand ils parlaient de leurs « créatures », leurs propos étaient pratiquement théologiques. Ils ne s'interrogeaient pas sur la tyrannie subie par les femmes .

Les exceptions étaient rares :

Poulain de la Barre dans son traité publié en 1676 « Sur l'égalité des sexes » ou Helvétius. Helvétius affirmait l'égalité entre les cerveaux féminins et masculins. Il énonçait que la différence de nature entre les sexes était le résultat de la différence d'éducation. Elle devrait être la même pour les femmes et les hommes et dépendre de l'État. Son ouvrage « De l'Esprit » a donc été condamné par le pape Clément XIII en 1759 et brûlé, par la faculté de théologie de la Sorbonne.

Pour abolir cette domination, la Révolution Française a fait sauter les premiers verrous : reconnaître le statut d'individus aux uns entraîne qu'il le soit à tous « *quels que soient leur religion, leur couleur ou leur sexe* ». Affirmer que le passé n'est pas immuable et l'avenir différent du présent légitime un espace de revendications pour celles qui refusent d'être soumises parce que femmes.

Au début la Révolution fut une embellie pour les femmes. Elles ont pris la parole, investi les tribunes du public des assemblées politiques, réclamé le droit de s'organiser en garde nationale, revendiqué le droit au travail et dénoncé les corporations, refusé le suffrage universel exclusivement masculin. En 1791, Olympe de Gouges engage les femmes à se mobiliser contre les injustices que les hommes s'obstinent à perpétrer en écrivant la « Déclaration des droits de la femme et de la Citoyenne ».

Condorcet, en 1790, publie « Sur l'admission des femmes au droit de cité » et en 1792 « Cinq mémoires sur l'instruction ». Une instruction commune aux hommes et aux femmes, publique, laïque et gratuite, est indispensable. Les hommes ne peuvent être libres et égaux si la moitié du genre humain n'est pas libérée de ses entraves séculaires.

Ce sont les fondations sur lesquelles vont pouvoir se construire les combats féministes.

Les lois de Septembre 1792, -laïcisation de l'État civil- autorisent le divorce par consentement mutuel.

Inadmissible pour ceux qui considèrent leur domination sur les femmes, comme « naturelle ». En 1795, les femmes sont exclues de la vie politique.

Si les femmes sont écartées, le combat pour la laïcisation de l'Etat se poursuit.

-En février 1795, Liberté des cultes et séparation de l'État et des églises.

-Concordat du 18 Germinal, an X³ (8 avril 1802)

Le Code civil en 1804, s'appuyant sur le droit romain, inscrit dans la loi l'inégalité des hommes et des femmes, par l'incapacité juridique des femmes. L'homme est « *le juge souverain et absolu de l'honneur de la famille* ». Le code admet que le mari peut joindre « *la force à l'autorité* » mais avec modération ! La section 324, dit « l'article rouge » rend excusable le mari meurtrier de son épouse ou de l'amant lors d'un flagrant délit d'adultère. Mais pas de réciprocité dans l'indulgence pour la femme meurtrière.

Tout le long du XIX^e siècle, siècle noir des femmes, les femmes ne sont pas reconnues comme des individus, elles n'ont pas de place dans la citoyenneté universaliste et individualiste. Elles ne sont pas incluses dans le suffrage dit « universel » de 1848 de la République masculine. Fraternité c'est-à-dire ouverture à l'autre, rentre dans la devise républicaine mais ne s'applique pas aux femmes

La République hémiplegique a perduré jusqu'en 1944 alors que dès 1885, Hubertine Auclert écrivait : « Il faut que les Assemblées soient composées autant de femmes que d'hommes ». Mais les Républicains craignaient un vote des femmes influencé par les prêtres, leurs directeurs de conscience

Il a fallu 1 siècle pour que les grands républicains réalisent comme Jules Ferry que « *Celui*

qui tient la femme tient tout, c'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève ».

Le combat pour l'école laïque devient aussi un combat pour l'instruction féminine: des filles à la conscience libérée -et non des porte-faix des religieux- dans un espace public, celui de la raison et de la tolérance réciproque, organisé en tant que tel.

La création de l'école laïque pour les deux sexes (loi du 2 mars 1882) est une première clé qui va permettre d'ouvrir aux filles l'accès à l'égalité des chances. A elles ensuite de construire leur avenir, de créer leurs possibles et de faire sauter les verrous les uns après les autres, en utilisant la laïcité.

Malgré l'incapacité juridique et civile des femmes mariées considérées comme des mineures à vie, l'absence de références religieuses (plus de droit divin) ainsi que les libertés civiles affirmées pour les uns allaient servir pour le combat des autres.

Les femmes ne sont pas considérées comme des individus, elles n'ont pas de place dans l'Universalité et la citoyenneté individuelle. Les femmes ne sont pas incluses dans le suffrage dit « universel » de la République hémiploblique de 1848.

Les espaces alloués aux femmes aussi bien dans le domaine privé que dans l'espace public sont réduits, les lieux de pouvoir leur sont interdits.

Dans leur désir de renvoyer les femmes à la place traditionnelle qu'elles n'auraient jamais dû quitter, les hommes laisseront l'église utiliser les femmes dans ses combats contre les idées républicaines.

Pour les grands républicains, tel Jules Ferry, « *Celui qui tient la femme tient tout. C'est pour cela que les religieux veulent retenir les femmes, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie les leur enlève.* »

Ce sont les lois de 1881 et 1882 définissant l'école laïque, gratuite et obligatoire pour les 2 sexes qui vont ouvrir le champ de l'égalité des possibles entre les femmes et les hommes.

L'éducation va permettre l'accès à la connaissance, à la réflexion, à la formation et aux diplômes nécessaires pour exercer des professions inaccessibles.

Une génération après, le 9 décembre 1905, la loi de séparation entre les églises et l'État mis fin à un millénaire de rivalités entre l'état français et la religion catholique romaine dominante. Elle va ouvrir le champ de l'émancipation des femmes par rapport à la théocratie patriarcale.

Quelques détails sur le principe de laïcité. L'être humain, homme ou femme, est un être libre grâce à l'usage de sa raison et de son esprit critique : c'est l'idéal laïque.

La séparation des Églises et de l'État est indispensable : la religion qui relève de la foi, donc de l'invérifiable, n'a pas à inspirer les lois ni exercer de contrôle sur le politique.

La laïcité organise l'espace politique qui repose sur la liberté de conscience, l'égalité en droit des options philosophiques et des croyances religieuses, la fraternité républicaine, envers l'autre. Tenir les trois en même temps n'est ni naturel ni inné, mais construit et acquis.

C'est la mission de l'école de la République de l'enseigner et de la faire vivre aux élèves, citoyens en devenir, afin de les libérer de tout assujettissement, de toute servitude volontaire. « Apprendre à se passer de maîtres » (Alain). Le principe de laïcité renvoie chacun d'entre nous à sa capacité à s'émanciper de toute tutelle pour définir en toute conscience les règles de son libre arbitre.

Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit, il est également la source de la légitimité politique, donc acteur de la société dans laquelle il ou elle vit.

L'indispensable neutralité de l'Etat, des services publics et de leurs usagers permet l'impartialité dans la garantie de croire, de ne pas croire, de douter et pour tous les croyants d'exercer librement leur religion, à condition de ne pas attenter à la liberté des autres, ni de troubler l'ordre public.

La laïcité reconnaît à chaque personne la même dignité, quel que soit ses origines, son sexe, ses opinions. Elle n'exige aucune dévotion en retour, mais le libre accès à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres, informées, aptes à juger et capables de décider.

Par des combats individuels ou collectifs, aussi bien dans l'espace public que dans la sphère privée, les féministes, hommes et femmes, luttent pour la reconnaissance des femmes en tant que citoyennes.

Elles ne sont encore ni électrices ni éligibles, lorsque Léon Blum forme le gouvernement après la victoire du Front Populaire en 1936. Il nomme volontairement 3 femmes Cécile Brunswig, Irène Joliot-Curie et Suzanne Laure, sous-secrétaires d'État.

L'égalité en droit

A la suite de la prise de responsabilités et de l'implication des femmes dans la Résistance, l'Assemblée d'Alger en 1944 décrète que les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Les femmes françaises peuvent enfin exercer la souveraineté nationale. Elles participent et sont élues aux élections municipales en avril 1945 et pour la Constituante en octobre.

L'égalité entre les hommes et les femmes figure dans la Constitution. Il faut la traduire en lois républicaines (voir chronologie des droits des femmes).

Dans les années 60, vingt ans (une génération) après l'obtention du droit de vote et d'être élues, les femmes vont orienter leur combat sur le droit fondamental de pouvoir disposer de leur corps.

Des préalables se révèlent indispensables, telle la prise en compte dans le champ du droit des spécificités féminines concernant l'enfantement. Des lois sont votées qui ne

peuvent être appliquées qu'aux femmes. Elles concernent les congés de maternité ou la contraception et l'interruption volontaire de grossesse pour que les femmes aient enfin la maîtrise de leur désir d'enfants.

La sphère privée devient un espace de droit. Les atteintes à la dignité des femmes, trouble à l'ordre public, sont poursuivies par la loi aussi bien au domicile, en cas de violences intrafamiliales, qu'au travail.

Les femmes refusent d'être des victimes. Ces combats législatifs ont pour objet de responsabiliser les hommes et d'affirmer les droits des femmes. L'éducation des filles et des garçons doit faire vivre et comprendre l'égalité entre les sexes.

Les stéréotypes perdurent, cependant. Les féministes –hommes et femmes ensemble– doivent empêcher toutes les tentatives de régression de réussir. Ils et elles doivent poursuivre les combats concernant l'égalité dans la famille et le couple, l'accès à la contraception et à l'avortement, la lutte contre les violences envers les femmes, l'égalité professionnelle, la représentation paritaire dans les instances politiques, sociales et professionnelles.

Dans le modèle républicain auquel nous aspirons, l'égalité effective en droits, devoir et dignité des femmes et des hommes n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi de liberté fondamentale et de développement.

C'est pourquoi, aujourd'hui, en France, les féministes universalistes refusent qu'au nom de traditions, de religions ou de relativisme culturel les tentatives de régression ou atteinte aux droits des femmes.

Nous n'acceptons pas que sur le territoire de la République, des femmes et des filles soient privées de leur droit fondamental de disposer librement de leur corps, de leur esprit, de leurs actes, à condition bien sûr de ne pas troubler l'ordre public.

Les féministes veulent créer de l'égalité quand la différence est porteuse de hiérarchie.

Femmes et hommes sont dissemblables mais ont les mêmes droits humains universels.

Les féministes, c'est-à-dire les femmes et les hommes qui considèrent que dans la cité il doit y avoir égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, veulent créer de l'égalité quand la différence entraîne hiérarchie et soumission. Les femmes et les hommes sont dissemblables mais égaux.